



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation


**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019, le conseil a adopté le projet de règlement numéro RU-925-11-2019, modifiant le règlement de zonage numéro RU-915-01-2015 :

Ce projet de règlement vise à ajouter à l'article **180. Dispositions spécifiques à la classe d'usages Agriculture d'élevage (A2)**, deux nouvelles conditions à la suite de la condition 9, ces nouvelles conditions étant décrites comme suit :

- 10 Lorsqu'il est explicitement référé à la grille des spécifications, l'élevage de cervidés est permis à la condition que l'emplacement soit ceinturé de deux clôtures d'une hauteur minimale de 3 mètres et espacées entre elles d'une distance minimale de 3 mètres ;
  - 11 Lorsqu'il est explicitement référé à la grille des spécifications, l'élevage de cervidés est permis uniquement à l'intérieur de bâtiments ;
2. Une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 décembre 2019, à compter de 18:00 heures, pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, à l'hôtel de ville située au 88 rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge, les jours ouvrables de bureau.
4. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 19e jour de novembre deux mille dix-neuf.

  
\_\_\_\_\_  
Marc Beaulieu  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier